



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,
QUE :

Le 9 avril 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté le règlement #2024-13000-03 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000\$ pour la décontamination de sol du lot 3 389 445.

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 avril 2024, le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté le règlement numéro 2024-13000-03 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 100 000\$ pour la décontamination de sol du lot 3 389 445.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2024-13000-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 24 avril 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly situé au 3870 chemin de Tilly.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-13000-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **159**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-13000-03 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 13 heures le 25 avril 2024, au Saint-Antoine-Tilly situé au 3870 chemin de Tilly.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, à partir du 15 avril entre 9h00 et 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité.

7. Toute personne qui, le 9 avril 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - 1) être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - 1) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - 1) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - 1) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

- II être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 15^{ième} jour d'avril 2024

Vicky Saumure, Greffière-adjointe

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville le **15^{ème} jour d'avril 2024**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le 15^{ième} jour d'avril 2024

Vicky Saumure, Greffière-adjointe